

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.203
Portant autorisation de stationnement

Le Maire de la Ville du Pellerin,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code pénal,
Vu le règlement général d'utilisation des voies de Nantes Métropole,
Vu la délibération du 13 mars 2023 qui fixe un tarif pour l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté de délégation du Maire aux élus du 10 juillet 2020,

Vu la demande en date du 14 novembre 2025, formulée par **l'entreprise DEMENAGEMENTS DROUIN**,
domiciliée **25 rue du Tisserand 44800 SAINT HERBLAIN**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public à
DEMENAGEMENTS DROUIN pour la période visée,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées
à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre d'un déménagement, le 5 décembre 2025, de 08h00 à 18h00 l'entreprise
DEMENAGEMENTS DROUIN est autorisée à stationner un poids lourd de 11m de long devant le **n°2 rue Jacqueline Auriol**.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des
automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule
irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : L'information auprès des riverains ainsi que la signalisation temporaire modifiant le
stationnement et/ou la circulation sera mise en place par les soins de l'intervenant.

Article 5 : Cette occupation ne fera pas l'objet d'une redevance.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni
prétée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout
moment.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Pellerin, Madame la Policière
Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Le Pellerin, le 20 novembre 2025

Pour Le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Qualité de Vie

à la Voirie, aux Bâtiments Communaux

et aux Espaces Verts



M. Jean-Luc BIHAN

Rue du Docteur Sourdille – 44640 Le Pellerin – Tél. 02 40 05 56 00 – www.ville-lepellerin.fr